



SACHEZ STOCKER 8

DÉCLARATION D'UN REJET

En vertu du **Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés** les propriétaires et les exploitants doivent aviser leur autorité provinciale chargée de recevoir les avis d'urgence environnementale de tout rejet dans l'environnement sous forme liquide.

REJETS QUI DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS

Le Règlement interdit de rejeter dans l'environnement sous forme liquide un produit pétrolier ou un produit apparenté provenant d'un système de stockage. Les rejets suivants ne sont pas considérés comme étant des rejets dans l'environnement; il n'est pas nécessaire de les déclarer :

- un rejet limité au confinement secondaire d'un système
- un rejet confiné à l'aire de transfert d'un système

Cependant, vous devez mettre en œuvre votre plan d'urgence lors de ces situations. Vous devez notamment :

- vider le confinement secondaire s'il y a lieu (**article 13**)
- mettre hors service le composant qui fuit si le rejet est le produit d'une fuite. Consultez la fiche **Sachez stocker 5** pour plus d'information

Dans le cadre des déclarations, les rejets dans l'environnement englobent de **la fuite de canalisation à la rupture catastrophique d'un réservoir, au débordement ou au rejet au-delà du confinement secondaire ou de l'aire de transfert** du système de stockage. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) définit le mot « rejet » comme « toute forme de déversement ou d'émission, notamment par écoulement, jet, injection, inoculation, dépôt, vidange ou vaporisation. »

AVIS VERBAL

Vous devez, **dès que possible**, aviser votre autorité provinciale chargée de recevoir les avis d'urgence environnementale (voir la liste ci-dessous) de **tout rejet ou de la probabilité d'un rejet** dans l'environnement. Les bureaux sont ouverts 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables compatibles avec la protection de l'environnement et la sécurité publique pour prévenir une situation dangereuse, pour y remédier ou pour atténuer le danger pour l'environnement ou pour la vie ou la santé humaine. Vous devez donc mettre en œuvre votre plan d'urgence.

AVIS ÉCRIT

Si **100 litres ou plus de produits** ont été rejetés dans l'environnement, vous devez transmettre un rapport écrit à l'entité désignée (voir la liste ci-dessous) pour donner suite à votre avis verbal initial. Consultez le **paragraphe 41(1)** du Règlement, où est énoncé le contenu requis de ce rapport.



PROVINCE/TERRITOIRE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE POUR LES AVIS VERBAUX ACCESSIBLE 24 HEURES SUR 24	ENTITÉ DÉSIGNÉE POUR RECEVOIR LE RAPPORT ÉCRIT
RÉGION DU PACIFIQUE ET DU YUKON		
Colombie-Britannique	Emergency Management BC 1-800-663-3456	Directeur régional Environnement et Changement climatique Canada 401, rue Burrard, bureau 201 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S5 Télécopieur : 604-666-9059
Yukon	Ministère de l'Environnement du Yukon 867-667-7244	
RÉGION DES PRAIRIES ET DU NORD		
Alberta	Alberta Ministry of Environment and Parks 780-422-4505 ou 1-800-222-6514*	Directeur régional Environnement et Changement climatique Canada Édifice Twin Atria 4999, 98 ^e avenue N.-O., bureau 200 Edmonton (Alberta) T6B 2X3 Télécopieur : 780-495-2451
Saskatchewan	Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan 1-800-667-7525	
Manitoba	Ministère du Développement durable du Manitoba 204-944-4888 (appels à frais virés acceptés à l'intérieur de la province)	
Territoires du Nord-Ouest	Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest 867-920-8130	
Nunavut		
RÉGION DE L'ONTARIO		
Ontario	Centre d'intervention en cas de déversement 416-325-3000 ou 1-800-268-6060*	Directeur régional Environnement et Changement climatique Canada Édifice CTEU 867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7S 1A1 Télécopieur : 289-313-6709
RÉGION DU QUÉBEC		
Québec	Centre national des urgences environnementales 514-283-2333 ou 1-866-283-2333*	Directeur régional Environnement et Changement climatique Canada 105, rue McGill (3 ^e étage) Montréal (Québec) H2Y 2E7 Télécopieur : 514-496-2087
RÉGION DE L'ATLANTIQUE		
Terre-Neuve-et-Labrador	Bureau régional de Terre-Neuve-et-Labrador Garde côtière canadienne 709-772-2083 ou 1-800-563-9089*	Directeur régional Environnement et Changement climatique Canada Queen Square 45, promenade Alderney Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6 Télécopieur : 902-426-7924
Nouveau-Brunswick	Bureau régional des Maritimes Garde côtière canadienne 902-426-6030 ou 1-800-565-1633*	
Nouvelle-Écosse		
Île-du-Prince-Édouard		

* numéro accessible uniquement dans la province

Pour en savoir plus, consultez notre site Web

www.canada.ca/reservoirs-stockage-produits-petroliers

Si vous n'y trouvez pas les renseignements que vous cherchez, communiquez avec votre bureau régional ou le Programme des réservoirs de stockage :

Pacifique et Yukon	ec.reservoirspsyrtankspyr.ec@canada.ca	Québec	ec.reservoirsqc-tankscq.ec@canada.ca
Prairies et Nord	ec.promconrpn-compropnr.ec@canada.ca	Atlantique	ec.enviroinfo.ec@canada.ca
Ontario	ec.promcon-on-compro.ec@canada.ca	Programme des réservoirs de stockage	ec.registrereservoir-tankregistry.ec@canada.ca

Avertissement : Le présent document a été rédigé aux fins de référence et d'accessibilité et n'a pas de caractère officiel. Il ne vise qu'à donner une orientation générale. Pour l'interprétation et l'application du Règlement, l'utilisateur doit consulter la version officielle du Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés et demander son propre avis juridique, s'il y a lieu.

N° de cat. : En4-94/8-2019F-PDF ISBN : 978-0-660-29832-0

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel ec.enviroinfo.ec@canada.ca. Photos : © Getty Images
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019
Also available in English